



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **28**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **06/12/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 13 Décembre 2017, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h15 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS BANYULS
 DELS ASPRES : STATIONNEMENT CV**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -
 LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL
 (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) -
 VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - NOURY (Saint Jean
 Lasseille) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE,
 GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC,
 PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) - ATTARD, ALBERT
 (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 M.LESNE (Tordères) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

P.MAURY (Thuir)
 J.AMOUROUX (Tresserre)
 B.COUSSOLLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES : CREATION DE STATIONNEMENTS EN CENTRE-BOURG :

VU le principe de spécialité et d'exclusivité régissant les intercommunalités et leurs champs de compétences,

VU l'Article L5214-16-V du CGCT portant exception à ce principe et autorisant les fonds de concours ascendants et descendants au sein du bloc intercommunal,

Le Président **RAPPELLE** que le Conseil s'était prononcé favorablement par délibération n°96/2011 pour l'attribution à la commune de BANYULS DELS ASPRES d'un fonds de concours en 2011 à hauteur de 42 000,00€. Le projet n'ayant pas abouti, il convient d'annuler la délibération en question.

Le Président **EXPOSE** que la Commune de BANYULS DELS ASPRES sollicite un fonds de concours pour procéder à la création de stationnements en centre-bourg, dans le cadre de l'Amélioration et de la revitalisation du cadre de vie.

Il **INDIQUE** les éléments financiers de l'opération :

- le montant global de l'opération est fixé à 175 450,00 €HT
- la commune bénéficie de subvention à hauteur de 26 400,00€
- Il reste donc à sa charge le montant de 31 819,67€

Par délibération du conseil municipal n°2017/046 du 15/11/2017, la Communauté est sollicitée à hauteur de 50% de ce montant soit 74 525,00 €, au titre du versement d'un fonds de concours.

Il **RAPPELLE** que selon la réglementation en vigueur applicable à l'attribution de fonds de concours, la commune doit assurer au minimum le financement de 50% du projet hors subventions.

Accusé certifié exécutoire

Les conditions d'attribution de fonds de concours sont : **PROPOSE** au Conseil de se prononcer sur l'attribution du fonds de concours demandé.

Le Conseil Communautaire,
OUI l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré valablement,
A l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n°96/2011 n'ayant pas été suivie d'effet dans un délai raisonnable, le projet ayant été abandonné par la commune,

DECIDE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de BANYULS DELS ASPRES en vue de la création de stationnements en centre-bourg, dans le cadre de l'Amélioration et de la revitalisation du cadre de vie, à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la charge, subventions déduites, soit 74 525,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la commune de BANYULS DELS ASPRES ainsi que tout acte y afférant ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 204141 du budget 2018 de la Communauté de Communes.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
René OLIVE

